

Fiche tarifaire

CCN du Négoce de l'ameublement (3056)

Cotisations 2023

Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation «salarié» est répartie à hauteur de 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire. Elle est appelée trimestriellement à terme échu.

Taux de cotisation - Adhésion obligatoire

	Régime de base conventionnel				Option 1		Option 2	
	Régime général		Régime local		Régimes général & local			
	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros
Salarié	0,98 %	35,93	0,51 %	18,70	0,34 %	12,46	0,73 %	26,76
Conjoint	0,98 %	35,93	0,51 %	18,70	0,34 %	12,46	0,73 %	26,76
Enfant	0,63 %	23,10	0,34 %	12,46	0,26 %	9,53	0,32 %	11,73

(1) PMSS 2023 = 3 666 €.

Pour le salarié

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base souscrit par l'employeur.

Possibilité d'étendre le régime de base aux membres de la famille du salarié, et d'améliorer les remboursements en souscrivant une option.

La cotisation est appelée mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

Taux de cotisation - Adhésion facultative

	Régime de base conventionnel				Option 1		Option 2	
	Régime général		Régime local		Régimes général & local			
	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros
Salarié	-	-	-	-	0,35 %	12,83	0,76 %	27,86
Conjoint	0,98 %	35,93	0,51 %	18,70	0,35 %	12,83	0,76 %	27,86
Enfant	0,63 %	23,10	0,34 %	12,46	0,27 %	9,90	0,33 %	12,10

(1) PMSS 2023 = 3 666 €.

Pour les anciens salariés

Taux de cotisation applicables aux salariés ayant quitté l'entreprise

	Régime général		Régime local	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Base	0,98 %	35,93	0,51 %	18,70
Option 1	0,34 %	12,46	0,34 %	12,46
Option 2	0,73 %	26,76	0,73 %	26,76

Cotisations des options* pour les anciens salariés

Les anciens salariés, qui bénéficiaient d'une option mise en place à titre collectif et obligatoire par leur employeur, peuvent maintenir cette option aux tarifs ci-contre.

Les anciens salariés, qui avaient souscrit une option à titre individuel et facultatif avec prélèvement de la cotisation sur leur compte bancaire, bénéficieront du tarif ADULTE ci-dessous.

		Régime de base conventionnel		Option 1		Option 2	
		PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros	PMSS ⁽¹⁾	Euros
Régime général	Adulte	1,32 %	48,39	0,46 %	16,86	0,99 %	36,29
	Enfant	0,66 %	24,20	0,27 %	9,90	0,33 %	12,10
Régime local	Adulte	0,69 %	25,30	0,46 %	16,86	0,99 %	36,29
	Enfant	0,35 %	12,83	0,27 %	9,90	0,33 %	12,10

(1) PMSS 2023 = 3 666 €.

Ces taux de cotisation sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci suivent chaque année l'évolution de ce plafond.